

Image not found or type unknown



Prise d'acte de la rupture du contrat de travail : le préavis

Fiche pratique publié le 24/10/2014, vu 412 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

La prise d'acte de la rupture par le salarié entraîne la cessation immédiate du contrat de travail. Le salarié n'a donc pas à respecter de préavis. Néanmoins, le salarié peut, s'il le souhaite, effectuer son préavis

Le salarié n'est pas obligé de respecter un délai de préavis avant que la rupture de son contrat de travail ne produise ses effets. En théorie, la rupture intervient dès que le salarié remet à son employeur la lettre de prise d'acte.

[Voir le détail](#)